

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2024

VISANT À FAVORISER LE RÉEMPLOI DES VÉHICULES, AU SERVICE DES MOBILITÉS DURABLES ET SOLIDAIRES SUR LES TERRITOIRES - (N° 1993)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD10

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« pour garantir sa sécurité et son aptitude à la circulation »,

les mots :

« , d'un contrôle technique et d'un contrôle technique complémentaire anti-pollution, pour garantir sa sécurité et son aptitude à la circulation dans le respect de l'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de contrôler que les véhicules mis à disposition fonctionnent dans des conditions de pollution acceptables.